S E A N C E D U 2 6 M A I 2 0 2 5

Présents : MM. Frédéric DI LORENZO, Bourgmestre – Président;
D. SENESAEL, S. VERVAECKE, C. DUBUS, F. DECONINCK, V. SEYNAVE, Échevins;
P. VAN HONACKER, I. MARQUETTE, A. CAPART, C. TRATSAERT, E. DEMARQUE,
S.ROUSSEL, C. HOLLEMAERT, T. GRAULICH, G. VANBOUT, M. MOERMAN,
E. VERSCHUREN, C. LOMBART, F. LUTUN, F. NYS-GOEMAERE, P. WALLAYS, Conseillers;
V. BREYNE, Directrice Générale

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

O R D R E D U J O U R

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025, mis à la disposition des Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

2. Communication - compte 2024 - courrier exécutoire par expiration du délai

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le courrier du 30 avril 2025 du SPW Intérieur selon lequel la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 approuvant le compte 2024 de la commune est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 29 avril 2025.

3. Comptabilité communale - procès-verbal de situation de caisse du 31.3.2025 - visa

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relative aux finances communales et le contrôle interne ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Sophie VERVAECKE et Monsieur Frédéric DI LORENZO, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

Vu le contrôle réalisé par les deux préposés à la fonction en date du 31 mars 2025 ;

D E C I D E à l'unanimité

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établie au 31 mars 2025 laissant apparaître les montants suivants :
Compte courant Belfius : 6.635,63 euros
Compte courant ING : 90.906,60 euros
Compte courant BNP Paribas : 1.180,54 euros
Compte Terminal 9719 : 1.334,70 euros
Belfius Tre@sury + : 150.000 euros
Belfius Tre@sury Spécial : 0 euro
CPH Business : 357,78 euros
Dossier titres : 0 euro
Fidelity 6 mois : 0 euro
Compte à terme : 2.300.000 euros
Compte à terme ING : 4.700.000 euros
Avoir justifié : 7.250.415,25 euros

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

4. Compte 2024 - établissement cultuel de Bailleul - approbation

M. Éric DEMARQUE précise que pour ce point ainsi que les suivants, le groupe MR-Vous s'abstiendra car il n'était pas présent pour l'exercice 2024.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **26/03/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **23/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Amand (Bailleul)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **12/05/2025**, réceptionnée en date du **12/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Amand (Bailleul) au cours de l'exercice 2024 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRETE, par dix-sept voix pour (P.S.-L.B., Les Engagés et Ouverture) et quatre abstentions (MR-Vous)

Article 1er. La délibération du **26/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand (Bailleul) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 7.215,64	€ 7.215,64
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 224,58	€ 224,58
Recettes extraordinaires totales	€ 87.343,73	€ 87.343,73
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 39.325,00	€ 39.325,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 3.178,73	€ 3.178,73
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 1.740,86	€ 1.740,86
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.150,28	€ 5.150,28
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 84.165,00	€ 84.165,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 94.559,37**	**€ 94.559,37**
Dépenses totales	**€ 91.056,14**	**€ 91.056,14**
Résultat comptable	**€ 3.503,23**	**€ 3.503,23**

L'attention des autorités cultuelles est attirée sur les éléments suivants : Merci de nous transmettre les extraits de compte au-delà du 31/12 pour nous permettre de vérifier la concordance avec les recettes et dépenses reçues sur le compte durant l'année n+1 du compte en question.

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Compte 2024 - établissement cultuel d'Estaimpuis - approbation

Pour ce point, M. Frédéric DI LORENZO intervient comme suit :

" Avant de nous pencher sur l'examen de ce point, j'aimerais formuler quelques observations qui me paraissent importantes.

Comme vous le savez, l'une des responsabilités fondamentales d'une Fabrique d'église est de gérer tous ses biens « en personne prudente et raisonnable », ce qui implique de veiller à ce que les revenus soient optimisés, afin de réduire au minimum un éventuel déficit devant être comblé par le biais d'une intervention communale.

Récemment, j'ai eu l'occasion d'assister aux réunions des Fabriques d'églises et cette participation m'a permis de constater un manquement sérieux et grave, qui a tout le moins pose question, dans la gestion actuelle de celle d'Estaimpuis.

En effet, j'ai pu remarquer que la Fabrique d'église d'Estaimpuis qui est propriétaire de la salle des fêtes du Bon Accueil ne percevait aucune rentrée financière liée à son exploitation.

Ainsi, il s'avère que cette salle est mise à disposition gratuitement à un Comité de gestion privé, lequel s'octroie exclusivement les bénéfices liés à sa mise en location. C'est notamment ainsi que ledit comité a perçu 120 € hors charge par semaine entre fin 2022 et début 2024 de la part de la commune pour la mise à disposition de la salle pour permettre aux élèves de P1 à P6 de l'école d'Estaimpuis de manger leur dîner sur le temps de midi et ce, pour un montant total de 15.166,30 €. Une somme dont la Fabrique d'église n'a jamais vu la couleur.

Il résulte de cet accord passé avec le Comité de gestion de la salle que la Fabrique d'église se prive délibérément de ressources au profit d'une association privée, je le répète, et impose de ce fait à la collectivité, qu'elle soit croyante ou non, d'intervenir dans le financement de l'organisation de son culte. Je ne peux par ailleurs m'empêcher de me demander où part et à qui profite l'argent lié aux mises en location de la salle.

À toutes fins utiles, je me permets de rappeler que l'intervention communale au bénéfice des Fabriques d'église n'est en aucun cas un subside mais sert uniquement à suppléer d'éventuelles difficultés financières.

À titre personnel, je considère que cette situation est intolérable, raison pour laquelle je m'abstiendrai de voter l'approbation du compte de cette Fabrique. "

M. Éric DEMARQUE déclare qu'il tiendra le même schéma de raisonnement que pour les autres Fabriques d'église mais demandera des éclaircissements sur les éléments avancés par M. le Bourgmestre.

M. Thierry GRAULICH affirme également qu'il souhaite des réponses et que son groupe votera « abstention ».

M. Steve ROUSSEL précise que pour « lui » le vote sera « non » car il ne sait pas où va l'argent public.

Le point est alors adopté comme suit en considérant que conformément à l'article L1122-19 du C.D.L.D., Mme Évelyne VERSCHUREN, du groupe Les Engagés, ne vote pas pour Estaimpuis étant donné qu'elle est membre de la fabrique d'église précitée.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **28/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Barthélémy (Estaimpuis)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du **13/05/2025**, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du compte annuel endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Barthélémy (Estaimpuis) au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRETE, par deux voix pour (Les Engagés), douze voix contre (P.S.-L.B. et Les Engagés) et six abstentions (MR-Vous et Ouverture)

Article 1er. La délibération du **09/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Barthélemy (Estaimpuis) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 26.773,50	€ 26.773,50
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 12.381,57	€ 12.381,57
Recettes extraordinaires totales	€ 145.455,21	€ 145.455,21
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	€ 9.021,88	€ 9.021,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.419,77	€ 2.419,77
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 12.114,80	€ 12.114,80
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 137.929,01	€ 137.929,01
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 172.228,71**	**€ 172.228,71**
Dépenses totales	**€ 152.463,58**	**€ 152.463,58**
Résultat comptable	**€ 19.765,13**	**€ 19.765,13**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. <u>Compte 2024 - établissement cultuel de Leers-Nord - approbation</u>

Conformément à l'article L1122-19 du C.D.L.D., Mme Adeline CAPART, du groupe Les Engagés, ne vote pas pour Leers-Nord étant donné qu'elle est membre de la fabrique d'église précitée.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **14/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **18/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint-Vaast (Leers-Nord)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du **06/05/2025**, réceptionnée en date du **06/05/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, avec remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D05, D06A) et qu'il convient dès lors de l'adapter ;

Sous réserve de modifications suivantes : D06a : une facture de 66 € est à ventiler en D05 D06b : erreur de numérisation d'une facture Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D05 : 718,65 € D06a : 1690,23 €

Considérant que le compte annuel tel que corrigé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRETE par seize voix pour (P.S.-L.B., Les Engagés et Ouverture) et quatre abstentions (MR-Vous)

Article 1er. La délibération du **14/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Vaast (Leers-Nord) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D05	Éclairage	€ 652,65	€ 718,65
D06A	Combustible chauffage	€ 1.756,23	€ 1.690,23

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 23.239,50	€ 23.239,50
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 20.076,18	€ 20.076,18
Recettes extraordinaires totales	€ 4.516,33	€ 4.516,33
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 4.516,33	€ 4.516,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.911,91	€ 2.911,91
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 10.986,29	€ 10.986,29
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 180,50	€ 180,50
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 27.755,83**	**€ 27.755,83**
Dépenses totales	**€ 14.078,70**	**€ 14.078,70**
Résultat comptable	**€ 13.677,13**	**€ 13.677,13**

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Vaast (Leers-Nord) et à l'organe représentatif – Diocèse de Tournai – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7. <u>Compte 2024 - établissement cultuel de Néchin</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, L1321-1,9° et L3162-2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret régional wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant que certains actes des établissements cultuels (budget, compte, modification budgétaire) sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Considérant que le décret régional wallon du 13 mars 2014, entré en vigueur le 01.01.2015, est applicable aux actes des établissements chargés du temporel du culte votés en Conseil de Fabrique à partir du 01.01.2015 ;

Vu la délibération du 21 mars 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 18 avril 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand de Néchin, arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, l'organe représentatif agréé a 20 jours pour remettre sa décision sur ledit compte budgétaire ;

Considérant que le délai de tutelle de l'organe représentatif agréé court donc jusqu'au 09 mai ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3162-2. § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'autorité de tutelle prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte approuvé par l'organe représentatif et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal courait donc jusqu'au 19 juin 2025 ;

Considérant que l'Évêché a transmis sa décision le 06 mai 2025, le délai du Conseil communal arrive à échéance le 16 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil communal se tiendra le 26 mai 2025 et qu'à ce stade, nous n'avons pas toutes les réponses à nos questions de la part de la F.E. St-Amand de Néchin et qu'il sera donc matériellement impossible que le Conseil communal prenne sa décision dans les délais impartis avant le retour de ladite Fabrique ;

Considérant que l'article L3162-2. § 2 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que l'autorité de tutelle peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 1er ;

Considérant que le délai de tutelle pourrait donc être prorogé de 20 jours, soit jusqu'au 07 juillet maximum, ce qui permettrait de présenter le dossier au Conseil communal du 30 juin 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRÊTE, par dix-sept voix pour (P.S.-L.B., Les Engagés et Ouverture) et quatre abstentions (MR-Vous)

Article 1 : Le délai de tutelle pour l'examen du compte de l'exercice 2024 de l'établissement cultuel Saint Amand de Néchin, est prorogé de 20 jours.

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil d'administration de l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif agréé concerné.

8. Modification budgétaire n° 1 de 2025 - établissement cultuel d'Estaimpuis - approbation

Pour ce point, M. Thierry GRAULICH tient à intervenir comme suit :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Notre groupe souhaite intervenir sur la question du patrimoine religieux communal qui représente à la fois un enjeu historique, culturel et logistique pour nos villages.

Avant toute chose, nous tenons à saluer le travail important qui a été accompli ces dernières années afin de préserver ce patrimoine. Que ce soit par le soutien aux fabriques d'église, les travaux de rénovation entrepris ou la volonté de dialogue avec les autorités ecclésiastiques, nous reconnaissons pleinement les efforts déjà déployés.

Nous saluons également l'initiative récente de concertation avec l'évêché, visant à harmoniser les procédures de gestion des fabriques.

Toutefois, nous aimerions obtenir une vision globale et actualisée des investissements réalisés dans les bâtiments religieux. Que soit constitué et communiqué un document synthétique, recensant l'ensemble des dépenses communales engagées pour l'entretien et la rénovation des églises de l'entité ces dernières années.

Par ailleurs, nous souhaitons attirer l'attention sur les salles paroissiales. Nous savons qu'elles ne dépendent pas de l'autorité communale. Mais, elles sont souvent attenantes aux lieux de culte, qui continuent de jouer un rôle important dans la vie associative et culturelle de nos villages. Nous aimerions procéder à une visite de l'état de ces salles, afin d'évaluer leurs conditions d'accueil et les besoins éventuels de rénovation.

Quel soutien la commune ou ses partenaires accorde-t-elle à ces salles paroissiales et en particulier, puisque vous concertez avec l'évêché, nous aimerions connaître la position de l'ASBL "Val de l'Escaut" à leur égard. Des retours de terrain nous indiquent que cette ASBL refuserait d'allouer des moyens aux salles paroissiales d'Estaimpuis, alors même qu'elle a récemment investi de façon conséquente (250.000 €) dans la réaffectation de la salle paroissiale de Celles, village où – coïncidence sûrement – réside le président de cette même ASBL.

Nous espérons que les logiques de financement associatif de cette ASBL ne sont pas dictées par les codes postaux et que l'intérêt général prime sur les affinités locales.

Dans un esprit constructif, nous restons évidemment disponibles pour participer à toute réflexion sur la valorisation de ce patrimoine commun.

Je vous remercie. "

M. Frédéric DI LORENZO déclare qu'il est complexe d'en discuter. Il précise que M. GRAULICH met le doigt sur deux choses, la paroisse et le culte qui sont gérés de façon différente car ce sont deux choses différentes. M. le Bourgmestre ajoute qu'il présentera prochainement des éclaircissements sur toutes ces questions.

Il ajoute que des réunions avec l'évêché sont en cours pour le compte et que le souhait est d'obtenir une présentation unique des comptes.

M. Éric DEMARQUE déclare que comme évoqué au point 5, la bonne gestion des deniers publics est une priorité et que nous ne disposons pas aujourd'hui d'éclaircissements sur cette gestion.

Le point est alors adopté comme suit en considérant que conformément à l'article L1122-19 du C.D.L.D., Mme Évelyne VERSCHUREN, du groupe Les Engagés, ne vote pas pour Estaimpuis étant donné qu'elle est membre de la fabrique d'église précitée.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **09/04/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **28/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Saint Barthélémy (Estaimpuis)**, arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 13/05/2025, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard de la modification budgétaire n° 1 endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire; que sa décision est donc réputée favorable;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire n° 1 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

ARRETE, par « x » voix pour, « x » voix contre et « x » abstentions

Article 1er. La délibération du **09/04/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Barthélémy (Estaimpuis) arrête la modification budgétaire n° 1, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 15.362,55	€ 15.362,55
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	€ 1.870,55	€ 1.870,55
Recettes extraordinaires totales	€ 61.379,45	€ 61.379,45
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	€ 7.379,45	€ 7.379,45
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 5.822,00	€ 5.822,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 16.920,00	€ 16.920,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 54.000,00	€ 54.000,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de :	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 76.742,00**	**€ 76.742,00**
Dépenses totales	**€ 76.742,00**	**€ 76.742,00**
Résultat comptable	**€ 0,00**	**€ 0,00**

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

9. <u>Intercommunale ORES Assets – assemblée générale du 12 juin 2025 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 par courrier daté du 12 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E

D'approuver aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération**
  à vingt et une voix pour

- **Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc**
  à vingt et une voix pour

- **Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024**
  à vingt et une voix pour

- **Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024**
  à vingt et une voix pour

- **Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024**
  à vingt et une voix pour

- **Point 6 - Nominations statutaires**
  à vingt et une voix pour

- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**
  à vingt et une voix pour

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

10. Intercommunale IDETA – assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Daniel SENESAEL tient à faire remarquer que voter pour un point « divers » inscrit à l'ordre du jour sans savoir ce qu'il comporte lui paraît délicat. Raison pour laquelle il propose à l'assemblée de voter « oui » sauf pour le point 15 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

De ce fait, le point est adopté comme suit :

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 19 juin 2025 par courriel daté du 30 avril 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale IDETA le 19 juin 2025 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2024
2. Comptes annuels au 31.12.2024
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
11. Liquidation de la SA Sibiom
12. W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
13. Démission d'office du Conseil d'Administration
14. Renouvellement du Conseil d'Administration
15. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

D E C I D E

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2025 d'IDETA :

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2024
par vingt et une voix pour

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2024
par vingt et une voix pour

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat
par vingt et une voix pour

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur
par vingt et une voix pour

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur
par vingt et une voix pour

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs
par vingt et une voix pour

Le point n° 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
par vingt et une voix pour

Le point n° 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
par vingt et une voix pour

Le point n° 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
par vingt et une voix pour

Le point n° 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Désignation de réviseurs pour Ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2025 à 2027
par vingt et une voix pour

Le point n° 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Liquidation de la SA Sibiom
par vingt et une voix pour

Le point n° 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, W³ Western Wallonia Wind & Energy - Cession des participations
par vingt et une voix pour

Le point n° 13 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission d'office du Conseil d'Administration
par vingt et une voix pour

Le point n° 14 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Renouvellement du Conseil d'Administration
par vingt et une voix pour

Le point n° 15 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers
par vingt et une voix contre

De charger le Conseil communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'IDETA à l'adresse suivante : poolassistantesDGSG@ideta.be et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

11. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM qui se tiendra le mardi 24 juin 2025 à 18 h 30 à Orcq, chaussée de Lille 422 C, au rez-de-chaussée du bâtiment COFIDIS, salles BX1/BX2 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, désignés lors du Conseil communal du 20 janvier 2025 ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM du 24 juin 2025 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 11 de l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

D E C I D E

- d'approuver les points ci-après portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025 de l'intercommunale IMSTAM :

  1er point – approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2024
  À vingt et une voix pour

  2e point – démission d'administrateur/rices non réélu/es et démissionnaires à la suite des élections d'octobre et nomination des administrateur/rices remplaçant/es au Conseil d'administration
  À vingt et une voix pour

  3e point – nomination d'un Commissaire pour le contrôle des comptes annuels 2025-2026-2027
  À vingt et une voix pour

  4e point – rapport d'activités et de gestion 2024 et comptes de résultats 2024
  À vingt et une voix pour

  5e point – modification budgétaire 2025
  À vingt et une voix pour

6e point – rapport du réviseur
À vingt et une voix pour

7e point – rapport du Comité de rémunération
À vingt et une voix pour

8e point – décharge aux administrateurs
À vingt et une voix pour

9e point – décharge au réviseur
À vingt et une voix pour

10e point – démission du Conseil d'administration
À vingt et une voix pour

11e point – nomination des administrateur/rices au Conseil d'administration pour la prochaine législature
À vingt et une voix pour

- de charger les délégués de la Commune désignés en séance du 20 janvier 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMSTAM, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

12. Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 26 avril 2012 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024
2. Comptes annuels statutaires au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
    1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
    2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
    3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
    4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2024 de la SC IPALLE :
    1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
    2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
    3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises) ;
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises) concernant les comptes annuels statutaires et consolidés
6. Rapport de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)
7. Autres documents requis par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Désignation d'un réviseur
10. Installation du nouveau conseil d'administration

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E

Art. 1 – D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 de l'intercommunale IPALLE :

	Voix pour	**Voix contre**	**Abstentions**
1. Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2024	vingt et une	-	-
2. Comptes annuels statutaires au 31.12.24 de la SC IPALLE (1 à 4)	vingt et une	-	-
3. Comptes annuels consolidés au 31.12.24 de la SC IPALLE (1 à 3)	vingt et une	-	-

4. Décharge aux administrateurs	vingt et une	-	-
5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)	vingt et une	-	-
6. Rapport annuel de rémunération (art. 6421-1 du CDLD)	vingt et une	-	-
7. Autres documents requis par le CDLD	vingt et une	-	-
8. Modifications statutaires	vingt et une	-	-
9. Désignation d'un réviseur	vingt et une	-	-
10. Installation du nouveau conseil d'administration	vingt et une	-	-

Art. 2 – De charger les délégués de la Commune désignés en séance du 20 janvier 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 – De transmettre la présente :

- à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions ;
- à l'intercommunale IPALLE ;
- aux représentants de la Commune.

13. Intercommunale IEG - désignation d'administrateurs - décision

Pour ce point, Mme Chloé TRATSAERT prend tout d'abord la parole :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins,

Plusieurs d'entre vous assument des responsabilités diverses tant au niveau communal que dans des structures intercommunales ou autres. Cela témoigne d'un engagement que nous tenons à saluer.

Cela dit, cette pluralité de mandats peut soulever des interrogations légitimes, notamment sur la capacité à accorder à chaque mission le temps et l'attention nécessaires. Il est important de veiller à ce qu'aucun dossier ne soit négligé, au détriment des citoyen(ne)s d'Estaimpuis.

Nous aimerions, dès lors, comprendre comment sont désignés les représentants pour ces mandats : quels sont les critères retenus ? Comment veille-t-on à ce que la répartition soit équilibrée et transparente ? Certaines désignations reviennent souvent aux mêmes personnes, qu'elles soient rémunérées ou non. Ne serait-il pas pertinent de réfléchir collectivement à une limitation du nombre de mandats rémunérés pour favoriser une meilleure répartition ?

Dans une logique de transparence et d'efficacité, pourriez-vous nous éclairer sur la manière dont vous organisez la gestion de vos différents engagements afin d'assurer un suivi rigoureux des dossiers, en gardant toujours l'intérêt communal comme priorité ?

Nous vous remercions pour vos réponses. "

M. Frédéric DI LORENZO précise que les représentations sont fixées en fonction des résultats des élections pour les intercommunales notamment. Pour les Heures Claires, la répartition se fait selon la clé D'Hondt, la représentation territoriale… et sur proposition des différents partis.

M. le Bourgmestre affirme que son but est de désigner des personnes compétentes dans les postes. Une des personnes que l'on vous propose de désigner ce jour a déjà représenté notre entité dignement au sein de l'intercommunale IEG.

Le point est ensuite adopté :

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII, à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IEG à laquelle la commune d'Estaimpuis est affiliée ;

Considérant que le renouvellement des organes de gestion de l'intercommunale IEG se fera lors de l'assemblée générale prévue fin juin 2025 ;

Considérant que la convocation de cette assemblée générale ne pourra être faite sans connaître la liste des candidats présentés par les différentes communes qui constituent l'intercommunale ;

Considérant que le conseil d'administration de l'intercommunale IEG compte 11 administrateurs répartis entre les communes associées ;

Considérant que les mandats d'administrateurs sont répartis entre les communes associées ;

Vu les délibérations du 18 décembre 2024 et du 17 février 2025 du conseil communal d'Estaimpuis relatives aux déclarations d'apparentement et de regroupement par les membres du conseil communal ;

Considérant que suivant l'application de la clé D'Hondt et en tenant compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement, la représentation politique au sein des organes de gestion de l'intercommunale IEG se compose comme suit :

- 4 administrateurs « Les Engagés »
- 2 administrateurs « PS »
- 2 administrateurs « MR »
- 1 administrateur « Ecolo »
- 1 administrateur « PTB »
- 1 administrateur « Listes citoyennes LLCWAPI »

Considérant la présentation par le groupe PS-LB de la candidature de M. Daniel SENESAEL ;

Considérant la présentation par le groupe MR de la candidature de M. Éric DEMARQUE ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la désignation de M. Daniel SENESAEL (PS) et de M. Éric DEMARQUE (MR) en tant qu'administrateurs au sein de l'IEG.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IEG, rue de la Solidarité, 80 à Mouscron.

14. <u>Intercommunale IEG – remplacement d'un membre désigné au sein de l'assemblée générale</u>

Vu les dispositions de l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de l'article 26 des statuts de l'intercommunale IEG lequel stipule : *« Les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Un nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal »* ;

Attendu que la commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale IEG ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 désignant les représentants de la commune qui siégeront au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale IEG suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le groupe MR-Vous a désigné M. Éric DEMARQUE ;

Considérant que ce dernier a été désigné au sein du Conseil d'administration de l'intercommunale précitée ;

Considérant que suite à cette désignation, il a fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein de l'assemblée générale de ladite intercommunale ;

Considérant qu'il convient dès lors de le remplacer ;

D E C I D E à l'unanimité

Art. 1 – De désigner Mme Christine LOMBART en qualité de représentante de la commune d'Estaimpuis à l'ensemble des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires durant toute la présente mandature de l'intercommunale IEG pour le groupe MR-Vous en remplacement de M. Éric DEMARQUE.

Art. 2 – De donner tous pouvoirs à l'intéressée pour participer aux discussions et aux votes sur les divers points mentionnés à l'ordre du jour et pour signer tous actes et procès-verbaux et en général accomplir toutes formalités nécessaires, dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et des statuts de l'intercommunale.

Art. 3 – De transmettre la présente décision à l'intercommunale IEG.

15. <u>Intercommunale IEG – assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 – approbation des points inscrits à l'ordre du jour</u>

Vu l'affiliation de la commune d'Estaimpuis à l'intercommunale IEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'assemblée générale de l'intercommunale IEG qui se tiendra le vendredi 27 juin 2025 à 10 h dans la salle de réunion de l'IEG, rue de la Solidarité 80 à Mouscron ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

D E C I D E

- d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2025 de l'Intercommunale IEG :

  1er point – rapport de gestion du Conseil d'Administration
  à vingt et une voix pour

  2e point – rapport spécifique sur les prises de participation
  à vingt et une voix pour

  3e point – rapport de rémunération
  à vingt et une voix pour

  4e point – rapport du contrôleur aux comptes
  à vingt et une voix pour

  5e point – approbation des comptes annuels 2024 et affectation du résultat
  à vingt et une voix pour

  6e point – décharge à donner aux administrateurs
  à vingt et une voix pour

  7e point – décharge à donner au contrôleur aux comptes
  à vingt et une voix pour

  8e point – renouvellement du Conseil d'Administration
  à vingt et une voix pour

  9e point – fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de Rémunération
  à vingt et une voix pour

  10e point – dissolution de la SNC IPFW
  à vingt et une voix pour

- de charger les délégués de la Commune désignés en séance des 20 janvier et 26 mai 2025 de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IEG, au Gouvernement Provincial et au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

16. <u>Estaimpuis - crèche Le Petit Poucet - extension - fourniture et pose de châssis extérieurs et intérieurs - approbation des conditions et du mode de passation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/BE/T/016 relatif au marché "Estaimpuis - crèche le petit poucet - extension - fourniture et pose de châssis extérieurs et intérieurs" établi par le service technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.950,00 € hors TVA ou 43.499,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire, sous l'article 835/72260:20230036.2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/05/2025 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

D E C I D E à l'unanimité

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2025/BE/T/016 et le montant estimé du marché "Estaimpuis - crèche le petit poucet - extension - fourniture et pose de châssis extérieurs et intérieurs", établis par le service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.950,00 € hors TVA ou 43.499,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire, sous l'article 835/72260:20230036.2024.

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

17. Proposition de motion du groupe Ouverture - instauration d'un système de consigne sur les canettes en Wallonie

M. le Bourgmestre propose de reporter le point afin d'étudier la motion en commission des Affaires générales et ensuite l'inscrire à l'ordre du jour de la présente assemblée car plusieurs "considérant" semblent devoir être ajoutés.

M. Thierry GRAULICH intervient :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, chers collègues,

Nous avons tous un point commun ici, et je ne parle pas de notre amour de la politique locale. Non. Je parle du fait que, pour une bonne partie d'entre nous, **nous sommes devenus des "pigeons-ramasseurs"**. Volontaires à nos heures perdues — ou parfois à nos heures de week-end — nous ramassons les déchets, sacs à la main, pour rendre nos rues, nos chemins, nos champs plus propres.

Canettes, bouteilles en plastique : **ces déchets-là, ce sont les champions du monde** de la saleté sauvage. Ils représentent à eux seuls **40 % du volume des déchets sauvages** en Belgique. Et je ne vous apprends rien : ça coûte cher, très cher, à notre commune, à nos agriculteurs, à nos services techniques… et à notre patience.

Des initiatives locales ? Oui, il y en a. Et elles méritent d'être saluées : le ramassage transfrontalier, les actions Be WaPP, la Tornade Blanche, Été Jeunes Environnement… Toutes sont formidables. Mais toutes arrivent **après les dégâts**.

Puisqu'il semble plus facile de transformer un système que de corriger les travers de la nature humaine, son incivisme… et parfois, disons-le, sa bêtise... Aujourd'hui, **nous vous proposons cette motion qui vise à agir en amont**. À changer le système, pas juste à courir derrière ses conséquences. Cette motion demande au Gouvernement wallon **d'instaurer un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique**.

Pourquoi ? Parce que ça fonctionne. **Aux Pays-Bas**, un système national a été mis en place en deux étapes : d'abord les petites bouteilles en 2021, puis les canettes en 2023. Résultat ? 👉 Une réduction de **79 % des déchets sauvages liés à ces emballages** en seulement trois ans ! Et ce, **sans subside public**, financé par les producteurs eux-mêmes, et les revenus des matériaux non récupérés.

Les Néerlandais ont aussi fait des erreurs et il faut en tirer les leçons : trop peu de points de retour = un frein au retour des emballages ; une consigne trop faible (0,15 €) = peu incitative ; trop d'exemptions = incompréhension. Lorsqu'on multiplie les

exceptions dans un système, notamment dans un système de consigne, les citoyens finissent par ne plus comprendre ce qui est concerné ou pas.

La Wallonie ne doit pas copier-coller sans réfléchir. Elle doit **s'inspirer et améliorer**.

Nous savons que l'industrie fait pression. Qu'on entend "c'est trop compliqué", "ce n'est pas le bon moment". Mais **ça ne l'était jamais non plus** pour l'interdiction des sacs plastiques, pour les normes Euro sur les voitures ou pour l'interdiction de fumer dans les bars.

Il est temps de franchir une étape. Et, comme souvent, ce sont **les communes qui doivent initier le mouvement**, avec courage et conviction.

Chers collègues, la motion est simple, équilibrée et urgente. Elle demande au Gouvernement wallon **de passer à l'acte**. Nous ne pouvons pas, nous, Estaimpuisiens, continuer à être les "pigeons" d'un système qui ne responsabilise ni les producteurs, ni les distributeurs.

Il y a des moments où il faut faire plus que constater. Ce moment, c'est maintenant.

Je vous invite, svp, à voter en faveur de cette motion. Merci. "

Mme Adeline CAPART demande si nous procédons de la même manière que sous la mandature précédente, à savoir que toutes les motions sont étudiées en commission avant leur passage au conseil.

M. Frédéric DI LORENZO répond par l'affirmative et ce, afin de permettre à tous d'avoir une réflexion sur le sujet.

M. Patrick VAN HONACKER déclare que ce projet mérite d'être étudié surtout que le Gouvernement wallon actuel a une position différente de son prédécesseur. Il estime qu'avant la réunion de la commission, il faudra avoir des explications claires sur la volonté du Gouvernement wallon.

M. GRAULICH souligne que la motion est faite pour tenter de faire bouger les choses au niveau du Gouvernement.

Le point est reporté et la motion sera d'abord étudiée en commission.

Avant de passer au huis clos, M. le Président tient à intervenir comme suit :

" En préambule à la séance des questions réponses de ce jour, je me permets de vous rappeler l'article 77 du règlement du Conseil communal, lequel stipule :

« Paragraphe 1er - Lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser sa question orale d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement.
Le nombre maximal de questions orales est limité à une par conseiller et par séance.

Il est répondu aux questions orales :

- *soit séance tenante, si elles sont transmises 24 heures avant celle-ci ;*
- *soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées.*

Paragraphe 2 – Les questions discutées en séance sont notamment régies par les modalités suivantes :

- *le conseiller dispose d'un maximum de cinq minutes pour développer sa question ;*
- *le collège répond à la question en cinq minutes maximum ;*
- *le conseiller dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse ;*
- *les questions sont examinées en séance publique ou à huis clos, selon les règles ordinaires inscrites aux articles L1122-20 à L1122-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. » "*

Il cède ensuite la parole aux membres des différents groupes qui ont transmis des questions écrites.

C'est tout d'abord M. Thierry GRAULICH qui prend la parole :

" Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

À l'instar de ce qui se fera à Frasnes-lez-Anvaing, nous proposons que notre commune organise les séances publiques du Conseil communal dans les 7 villages, peut-être en alternance avec la salle habituelle de l'Administration communale.

Aujourd'hui, nous ne sommes toujours pas en mesure d'aller chez le citoyen par les moyens de communication modernes : il n'existe pas de retransmission en direct sur les réseaux sociaux ni sur le site internet communal. Alors témoignons de notre volonté de proximité, en allant physiquement vers les habitants.

Ne pensez-vous pas qu'organiser des conseils dans les maisons de village, les écoles ou d'autres lieux publics répartis sur l'ensemble de l'entité, permettrait de :

- renforcer le lien de confiance entre citoyens et élus,
- valoriser chaque village de notre commune et ouvrir plus largement l'accès à la démocratie locale ?

Ce n'est pas une révolution, c'est une décision qui serait simple mais symbolique, qui demanderait un peu de volonté et surtout d'organisation. Nous pourrions commencer dès les prochains mois, à titre de test. Qu'en pensez-vous ?

Si nous ne pouvons pas (encore) amener le Conseil dans tous les foyers, amenons-le alors au plus près de chacun.

Qu'en pensez-vous Monsieur le Bourgmestre ? "

M. Frédéric DI LORENZO lui répond comme suit :

" Monsieur GRAULICH, je vous remercie pour cette proposition qui s'inscrit dans une démarche que je comprends : celle de renforcer la proximité entre les élus et les citoyens. Cela dit, je ne partage pas l'idée selon laquelle organiser les Conseils communaux dans les différents villages de l'entité soit une solution pertinente ou efficace à ce besoin de proximité.

Nous organisons déjà les réunions de sécurité, citoyennes dans chaque village, afin d'y aborder des problématiques locales, mais aussi des sujets qui concernent l'ensemble de la commune : incivilités, vols, sécurité routière, etc. Malgré l'intérêt évident de ces rencontres, force est de constater que ces réunions, pourtant très locales et proches des habitants, n'attirent pas davantage de public. Ce constat doit nous interpeller : ce n'est pas la proximité géographique qui crée l'engagement citoyen, du moins pas de manière systématique.

Transposer cette logique aux Conseils communaux reviendrait à mobiliser des moyens logistiques et humains importants, sans réelle garantie de participation accrue.

Par ailleurs, le Conseil communal n'est pas un événement localisé dans sa portée. Il traite des affaires de l'ensemble de la commune et à ce titre, il est logique qu'il se tienne dans un lieu central, stable et prévisible conforme aux normes d'accessibilité et d'équipement.

Cela dit, là où je vous rejoins, c'est sur le besoin d'accessibilité et de transparence. C'est pourquoi nous travaillons à la mise en place d'une retransmission des séances du Conseil communal, en direct ou en différé, via le site internet de la commune. Cette démarche figure d'ailleurs dans notre Plan Stratégique Transversal (PST) car nous sommes convaincus que les outils numériques représentent aujourd'hui le levier le plus efficace pour permettre une participation citoyenne large, régulière et inclusive. C'est à mes yeux la meilleure manière de permettre à chacun de suivre les débats, de chez lui, dans des conditions optimales.

En résumé, je respecte pleinement la volonté qui sous-tend votre proposition, mais je pense qu'il faut distinguer les initiatives symboliques de celles qui produisent un véritable impact. Et sur ce point, je crois plus efficace d'investir dans les outils de communication modernes que de déplacer, pour le principe, une institution qui doit rester lisible et accessible à tous. Je vous remercie. "

M. GRAULICH se réjouit de l'avancement de la réflexion sur la diffusion des conseils communaux.

C'est ensuite Mme Chloé TRATSAERT qui intervient :

" Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Échevine de l'Urbanisme,

Le 13 février dernier, la majorité wallonne MR-Les Engagés annonçait, sans préavis, une réduction drastique et immédiate des primes d'énergie. Les citoyens n'ont eu que 24 heures pour introduire les factures de leurs travaux s'ils souhaitaient encore bénéficier du régime 2023. Le nouveau système, lui, ne sera opérationnel qu'en… 2026.

Cette décision brutale a plongé de nombreux Wallons, et donc des Estaimpuisiennes et Estaimpuisiens, dans l'incompréhension. Ces aides n'étaient pas un luxe : elles visaient à alléger la facture énergétique, à lutter contre la précarité énergétique – qui touche 22 % des foyers en Wallonie selon la Fondation Roi Baudouin – et à améliorer le bâti résidentiel.

À Estaimpuis, comme ailleurs, dans certains villages, nous pouvons trouver un parc immobilier vétuste. De nombreuses habitations relèvent encore de la catégorie des "passoires énergétiques". Leur rénovation est un impératif écologique, social et économique, et un levier essentiel pour permettre aux jeunes familles de s'installer durablement dans nos villages.

Or à cette réforme régionale précipitée s'ajoute un constat local préoccupant : à notre connaissance, rien n'est actuellement mis en place à l'échelle communale pour encourager activement les économies d'énergie et la rénovation énergétique chez les citoyens.
Un exemple révélateur : vous avez récemment refusé la proposition d'IPALLE de soutenir financièrement les ménages qui rejoignent le programme citoyen Wap'Isol. Ce refus d'un coup de pouce symbolique, dans un contexte d'abandon régional, envoie un très mauvais signal.

Dès lors, nous vous adressons les questions suivantes :

1. Notre commune dépend du Guichet Énergie Wallonie de Mouscron. Quelles sont les répercussions de la réforme sur son fonctionnement ? Les équipes disposent-elles des ressources nécessaires pour informer, orienter et soutenir efficacement les citoyens ?
2. Quel est l'impact prévisible sur les ménages estaimpuisiens, notamment les plus vulnérables ? Des actions spécifiques sont-elles envisagées localement pour les accompagner malgré la diminution des aides ?
3. La commune entend-elle mettre en place une stratégie locale claire en matière de rénovation énergétique du bâti résidentiel, au-delà des bâtiments publics ? Si oui, avec quels moyens et quels partenaires ?
4. Les entrepreneurs locaux actifs dans la rénovation risquent, eux aussi, d'être pénalisés par le gel du soutien public. La commune prévoit-elle des mesures de soutien, de formation ou de mise en réseau en lien avec ces professionnels ?
5. Le site internet de la commune pourrait-il relayer un message clair d'information – comme l'a fait IPALLE – afin de guider les citoyens dans leurs démarches et de leur expliquer les aides (même réduites) encore disponibles ?
6. Enfin, la commune envisage-t-elle de revenir sur son refus de soutenir les initiatives citoyennes comme Wap'Isol, qui offrent un accompagnement concret à celles et ceux qui souhaitent isoler leur logement ?

En résumé, si la compétence est régionale, le vécu est local. Et il est de notre responsabilité, à notre échelle, de ne pas rester passifs face à une réforme aussi brutale qu'inefficace.

Lutter contre la précarité énergétique et soutenir la transition ne doivent pas dépendre uniquement des impulsions régionales. Notre commune peut et doit jouer un rôle actif.

Nous vous remercions pour vos réponses. "

M. François DECONINCK lui répond comme suit :

" Merci pour votre interpellation qui reflète une inquiétude légitime et partagée par de nombreux citoyens.

La décision du Gouvernement wallon du 13 février dernier de revoir drastiquement et avec effet quasi immédiat le système des primes énergie a effectivement suscité surprise et incompréhension, et même indignation auprès de nombreux ménages et professionnels.

Il est avant tout essentiel de rappeler que la politique des primes à la rénovation est **une compétence strictement régionale**. Si la compétence est régionale, le vécu est toutefois local. Notre rôle n'est pas de compenser entièrement les lacunes régionales, mais bien de prendre nos responsabilités là où c'est possible en informant, en coordonnant, et en valorisant les dynamiques locales.

Pour ce qui est de vos questions :

Concernant le guichet Énergie de Mouscron, à ma connaissance, il reste opérationnel, mais il subit comme tous les autres l'incertitude liée à la réforme. Quant à savoir s'ils disposent des ressources nécessaires, je vous invite à prendre directement contact avec leurs services pour obtenir les informations sollicitées.

Quant à l'impact sur les ménages estaimpuisiens, à l'instar de l'ensemble des ménages wallons, il est clair que la réforme aura un effet disproportionné sur les ménages les plus précarisés. À ce stade, aucune action spécifique n'est envisagée. Je rappelle, toutefois, qu'un conseiller en énergie est disponible au sein même de l'administration pour informer et orienter les citoyens dans leurs démarches de rénovation ou d'économie d'énergie.

Pour ce qui est de la stratégie locale, notre commune soutient depuis plusieurs années des actions concrètes en matière de transition énergétique notamment par le biais d'investissements dans la production d'énergies renouvelables et dans l'amélioration progressive de la performance énergétique des bâtiments publics. Rien n'est toutefois prévu en ce qui concerne les habitations privées. Comme indiqué en préambule de cette réponse, il s'agit là d'une compétence régionale.

À propos des entrepreneurs locaux, si nous partageons l'idée qu'ils seront impactés par la mesure prise par la Région wallonne, j'insiste encore sur le fait qu'il ne revient pas à une commune comme Estaimpuis de compenser les effets d'une réforme prise par un autre niveau de pouvoir. Cela relève davantage des compétences de la Région et des intercommunales. En revanche, nous restons ouverts à soutenir la diffusion d'informations sur les formations existantes et les opportunités éventuelles dans ce secteur.

En ce qui concerne le relais d'informations, un onglet dédié à l'énergie est présent sur le site internet de la commune et nous veillons à le mettre à jour régulièrement. Comme vous le constaterez en le consultant, celui-ci relaie des informations utiles de la région et d'IPALLE.

Enfin, il n'est pas prévu que le Collège revienne sur sa décision concernant Wap'Isol. "

M. DI LORENZO tient à rappeler que la question ne peut pas engendrer de sous-questions.

C'est au tour de Mme Christine LOMBART de poser sa question :

" Monsieur le Bourgmestre,

Ma question portera sur le salon Saveurs et Nature organisé par la commune et le PCDN ce 11 mai dernier.

Même si le programme annoncé sur le site officiel de la commune était alléchant, nous avons été quelque peu déçus par ce que nous avons en définitive trouvé sur place le jour J :

En effet, contrairement à ce qui était annoncé, je cite : « ***Vous pourrez déguster et acheter une grande variété de produits locaux comme :***
« Des fromages
Des salaisons
Différentes confitures
Du miel
Des vins belges
Des pâtisseries
Des produits de soins naturels et bien d'autres délices… »
ou encore
Les enfants pourront participer à des ateliers ludiques et éducatifs ».

Nous sommes restés sur notre faim, oserais-je dire car : entre autres stands manquants : point de salaisons ni de vins belges et, sauf erreur de notre part, pas d'ateliers ludiques ou éducatifs pour enfants.

Qui soit !

Nous nous sommes penchés sur la liste des exposants :
Là aussi : déception : sur les 29 exposants 10 sont extérieurs à la Wallonie Picarde et 5 proviennent de Lille.

Est-il si compliqué de valoriser nos commerçants locaux ? Si compliqué de les faire venir à ce salon ? En sachant que l'organisation de ce salon est annuelle, ne venez pas nous parler d'agenda chargé pour ces commerçants, un salon se prépare bien à l'avance.

Parlons maintenant finances ou plutôt dépenses inhérentes à ce salon :

Nous avons examiné le poste : communication, publicité, il en ressort que :
En plus des publications sur le site de la commune, dans l'Estaimpuisien, sur les réseaux sociaux et en plus des bâches publicitaires placées judicieusement sur tout le territoire de la commune, 25.000 tracts et 100 affiches ont été imprimés. Oui, vous entendez bien 25.000 flyers pour un coût de 713,80 €.
Mais le plus choquant est le mode de distribution de ces flyers : tenez-vous bien, près de 21.000 flyers (20.874 exactement) ont été distribués par BPOST pour le prix exorbitant de 3.470,51 €.

Est-ce vraiment utile de dépenser une telle somme pour un toutes boîtes ? Je vous rappelle au passage que le nombre de boîtes aux lettres sur l'entité est d'environ 6.000 unités.

Résumons donc : l'addition des coûts de l'impression et de la distribution de ces documents nous a coûté la bagatelle de 4.184 €.

Qu'en dites-vous Monsieur le Bourgmestre ?

Pouvez-vous nous éclairer sur cette situation et nous faire connaître votre position pour les prochaines éditions de cet événement ?

Je vous remercie. "

M. DECONINCK lui fournit cette réponse :

" Je vous remercie tout d'abord pour votre retour concernant le salon Saveurs et Nature organisé le 11 mai dernier.

Concernant les éléments annoncés qui n'étaient finalement pas au programme, permettez-moi d'apporter quelques éléments de clarification : plusieurs exposants annoncés se sont désistés à la dernière minute, en particulier pour raison de santé. D'autres, parmi lesquels des commerçants de l'entité, n'ont pas donné suite malgré plusieurs sollicitations. Vous comprendrez qu'il s'agit là d'imprévus qui, même avec une organisation anticipée, ne peuvent malheureusement pas toujours être compensés.

Il est par ailleurs important de souligner que certains producteurs sont fortement sollicités en cette période de l'année. La concurrence avec d'autres événements ou marchés organisés simultanément dans la région rend leur participation plus difficile à garantir, malgré nos invitations répétées, ce qui constitue un défi logistique pour notre salon.
En ce qui concerne les activités ludiques et éducatives, celles-ci étaient bien présentes, notamment via le stand du Contrat de Rivière Escaut-Lys (CREL), qui proposait des jeux autour de la découverte des insectes aquatiques permettant une sensibilisation à l'environnement de manière accessible aux enfants.

Je tiens enfin à préciser que nous accordons une priorité réelle aux exposants et producteurs locaux tout en tenant compte de la diversité de notre région. Aussi, depuis 14 éditions, le salon a toujours eu pour vocation de s'ouvrir à d'autres territoires proches, afin d'offrir une diversité de produits, d'idées et d'expériences enrichissantes pour les visiteurs. Notons à cet égard que cette édition a vu l'arrivée de nouveaux exposants qui ont exprimé leur satisfaction quant à l'accueil reçu, tant de la part de l'organisation que du public. Cette dynamique positive contribue à renforcer la réputation du salon au fil des années.

Pour ce qui concerne le volet communication, je tiens à préciser que celle-ci ne s'est pas limitée à notre entité, mais a visé un public plus large grâce à une distribution étendue : car flying, distribution flyers dans divers endroits, établissements, magasins... Le coût de cette communication certes n'est pas donné mais il est justifié par notre volonté de garantir une bonne fréquentation et une visibilité accrue pour les exposants.

En conclusion, malgré les défis rencontrés cette année, les retours globaux que nous avons reçus de la part des visiteurs, producteurs et exposants sont largement positifs. Nous continuerons à faire évoluer ce salon en tenant compte des retours constructifs comme le vôtre, dans un souci constant d'amélioration et de valorisation de notre territoire. "

M. Éric DEMARQUE intervient ensuite :

" Monsieur le Bourgmestre,

Le Gouvernement Wallon a ce 23 mai validé la mise à jour de la convention-cadre avec les agences de développement territorial (ADTs), afin de relancer concrètement le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public communal. Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le Plan de Relance de la Wallonie et dans le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR), avec un objectif régional d'approcher les 4.700 points de charge accessibles au public d'ici 2026. Les modalités de mise en œuvre du projet suivant le PRW sont les suivantes :

- Projet 91 a : « lancer les appels à projets pour le développement de bornes de chargement sur le domaine public »
- Projet 91b : « mettre en œuvre des primes pour les entreprises »
- Projet 91c : « Déployer des bornes sur le réseau structurant via la SOFICO »

- Où en êtes-vous des démarches en ce qui concerne le développement de ces bornes de chargement électrique ?
- Avez-vous notamment déjà étudié leur emplacement, leur nombre ? Si oui, où prévoyez-vous leurs installations ?
- Avez-vous lancé des appels à projets ?

Actuellement, hormis deux bornes électriques fonctionnelles sur le parking de l'Impact et deux emplacements de stationnement dédiés au rechargement de véhicules électriques mais hélas dépourvus de bornes sur le parking de la maison du canal, il ne nous semble pas que la commune soit équipée d'autres dispositifs de recharge.

Merci de votre réponse. "

M. François DECONINCK répond également à cette question :

" Merci pour votre intervention, les bornes de recharge pour voitures électriques sont essentielles pour accompagner la transition énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Une décision a été prise lors du collège du 11/11/2022 de mettre en place gratuitement 4 emplacements à disposition de l'IEG pour une période de 10 ans afin qu'ils puissent installer des bornes de recharge électriques pour véhicules et vélos.

Ces 4 bornes seront installées sur le parking de la maison du Canal ainsi que sur les places de Leers-Nord, Néchin et Estaimbourg.

Courriel du 14 mars 2025 de M. Jérémie LELEU, Ingénieur transition énergétique auprès de l'IEG, détaillant les prochaines étapes du dossier de placement de bornes de rechargement de véhicules électriques à la rue du Canal à Leers-Nord, rue du Centre 10-12 à Leers-Nord, place du Sacré-Cœur à Néchin et place de Bourgogne 9 à Estaimbourg comme suit :

- Validation du CSC par le Gouvernement wallon (au plus tôt le 27 mars 2025) ;
- Courrier du Ministre (information officielle vers les communes, en direct ou via ADT) ;
- Confirmation des emplacements (95 % des emplacements identiques doit arriver chez ADT) ;
- Accord de mise en concession des places de parking identifiées ;
- Lancement de la procédure de MP par chaque ADT (avril/mai 25) — validation par le CA de l'IEG ;
- Attribution du marché (septembre 25) ;
- Début du déploiement par le concessionnaire (janvier 26). "

Mme Évelyne VERSCHUREN prend la parole :

" Monsieur le Bourgmestre,

Voici quelques semaines, a été inauguré le « Chemin des artistes ». Nous tenons à féliciter tous les artistes et artistes en herbe ainsi que Madame MATTERNE pour la mise en place de ce beau projet rassembleur.

L'art suscite la réflexion, le dialogue, la communication et nous invite à nous arrêter et regarder. C'est une galerie à ciel ouvert !!!

Certaines œuvres qui jalonnent ce chemin sont éphémères et peuvent rapidement se détériorer sous l'effet des intempéries ou être abîmées par des visiteurs peu respectueux...ce qui m'amène à vous questionner sur le suivi du projet :

- L'importance d'un entretien régulier du site pour assurer propreté et sécurité des lieux ;
- Nettoyage des espaces, gestion des dégradations ;
- Renouvellement périodique des œuvres pour maintenir l'intérêt du public et la dynamique du projet ;
- Le projet repose-t-il sur une seule personne ou sur un comité ?
- Quel est le budget qui, finalement, lui est alloué ?

Dans le même ordre d'idée, je pense aussi à la customisation des cabines et boîtiers électriques de notre entité dont certains/certaines mériteraient une remise à neuf et je terminerai par les boîtes à livres qui laissent parfois à désirer.

Il est important de poser un œil attentif et constant sur toutes ces réalisations qui valorisent la création artistique et contribuent à l'embellissement des espaces publics de notre entité !

Merci de nous éclairer sur ce sujet. "

C'est M. Daniel SENESAEL qui lui apporte les éléments de réponse :

" Merci, Madame VERCHUREN, pour la qualité de votre question et l'intérêt que vous portez à la culture au sein de notre entité.

Les initiatives que vous rappelez et que j'ai eu le bonheur de soutenir et de privilégier participent de façon concrète à mettre nos artistes à l'honneur et à leur conférer un statut privilégié au sein d'Estaimpuis. Comme l'écrivait Henry MOORE "Être artiste, c'est croire en la vie". Et j'ai la faiblesse de croire que tous les collègues ici présents autour de cette table veilleront à ce que l'art soit, chaque fois que faire se peut, mis à l'honneur car la main ne peut jamais rien accomplir de plus grand que le cœur peut imaginer.

Mais venons-en au chemin des artistes, une initiative due à la bienveillance de Marie MATTERNE, une "galerie à ciel ouvert" comme vous le mentionnez dans votre question, Madame VERCHUREN. Une diversité d'expressions artistiques, de manières de représenter, de rendre sensible une pensée, un sentiment, une personnalité par une technique artistique qui recouvre une réalité multiple rendant à MALRAUX ses lettres de noblesse, lui qui a clamé haut et fort à l'Assemblée Nationale française "LA CULTURE POUR TOUS" !

Ce chemin des artistes, c'est les prémices d'une semence d'Albert EINSTEIN "la créativité, c'est l'intelligence qui s'amuse" et qui donne les résultats d'exception inaugurés par une nombreuse présence le 13 avril dernier. Ce chemin initiatique est piloté et organisé par le groupe des créateurs de ces 43 projets. Chaque porteur de projet s'est engagé à prendre soin de sa création et de veiller à sa pérennisation. J'ajoute qu'à ce jour tout est respecté et reste en excellent état.

Notre volonté, Madame VERCHUREN, est d'inscrire ce projet culturel dans notre développement touristique, de le faire vivre, vibrer et évoluer. De nouveaux artistes nous rejoignent et viennent d'ailleurs agrémenter ce parcours qui vise à favoriser l'accès aux activités touristico-culturelles, à promouvoir les arts dans leur diversité, à renforcer le sentiment d'appartenance et à créer du lien social avec des desseins avérés de participation démocratique et citoyenne.

Ce chemin doté d'un multi potentiel se doit donc d'être non seulement préservé mais également sublimé. Raison pour laquelle une attention toute particulière sera réservée à la sécurité des œuvres exposées pour assumer leur pérennité ainsi qu'au nettoyage des abords pour assurer et agrémenter leur accessibilité…

C'est ainsi que nos équipes communales, techniques et administratives sont sensibilisées à cette thématique, essentielle et primordiale, pour le maintien du respect des créateurs et le souci constant d'accueillir nos visiteurs dans les conditions optimales. Vous l'aurez compris, ce projet à l'initiative d'une de nos concitoyennes, en l'occurrence Marie MATTERNE, repose sur les épaules de toute une équipe citoyenne et communale dynamique, inventive et motivée dont j'assumerai la cohérence.

Enfin, en ce qui concerne le budget, repris d'ailleurs en modification budgétaire, il est de 4.000 euros transférés à l 'ASBL Estaim'Culture pour la gestion du projet.

Pour aimable rappel, notre Règlement d'Ordre Intérieur prévoit une question par conseiller par séance du conseil communal. Pour vous être agréable, je vais répondre exceptionnellement à vos deux autres questions.

Pour ce qui est de la personnalisation artistique de nos édicules dont je suis à l'initiative et voulue pour éviter les graffitis et détériorations diverses, d'une part, et rendre l'artiste au centre de nos préoccupations, d'autre part, elle fut mise à l'arrêt durant la période du Covid et non reprise par la suite car l'ensemble des cabines de notre entité avaient été honorées de la créativité d'un(e) artiste. Mais avec le temps, un rafraîchissement doit avoir lieu et d'autres édicules sont venus compléter notre arsenal. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un week-end leur sera consacré les 20 et 21 juin 2026, donnant ainsi l'occasion à nos artistes de mettre leurs compétences au service de notre collectivité.

Enfin, je suis occupé depuis le 17 mars dernier à inventorier les boîtes à livres de l'entité, de faire le bilan de leur état afin d'établir, d'une part, les rénovations nécessaires et, d'autre part, d'autres lieux à privilégier pour les futures installations. Je ne manquerai pas dans les prochaines semaines de publier les endroits de l'entité qui seront concernés. Les bibliothèques de rues sont pour moi un élément stratégique prioritaire pour le développement de la lecture. Ils constituent un concept qui m'est cher, comme l'avait très bien compris d'ailleurs le duo autrichien CLEGG et GUTTMAN, créateurs du concept au début des années 90. J'ai aussi l'intention de créer un comité de gestion de ces boîtes à livres qui devra être opérationnel pour la rentrée culturelle 2025-2026

J'espère ainsi avoir pu vous apporter les éléments essentiels à vos attentes ! "

Mme Adeline CAPART fait part de sa question :

" J'ai eu écho à diverses reprises d'un arrêt potentiel de plusieurs équipes de jeunes dans le club de foot de Néchin ces dernières semaines. Cette annonce est très triste pour l'avenir d'un club.

Pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier ? Est-ce que la commune a eu un contact récent avec le club concernant les équipes de jeunes et leur avenir ?

De plus, les travaux de rénovation autour des installations du foot de Néchin avancent bien. Les travaux que nous effectuons étant assez conséquents, je trouve ça vraiment très dommage et il faut pouvoir utiliser au maximum à l'avenir les espaces. Si plus de clubs de jeunes, comment et par qui l'espace serait-il occupé ?

D'avance merci pour les réponses. "

Mme Christine DUBUS lui donne cette réponse :

" Merci, Madame CAPART, pour l'intérêt que vous portez au sport local.

Il y a deux semaines, nous avons eu le plaisir d'assister au tournoi des jeunes du SC Néchin, où le village était d'ailleurs bien représenté. Cela témoigne du dynamisme sportif de l'entité, ce dont nous nous réjouissons.

Je tiens toutefois à préciser que nous n'avons eu aucun contact direct avec le comité du club dans le cadre de votre question. Comme vous devriez le savoir, la commune n'intervient pas dans la gestion interne des clubs sportifs qui conservent leur autonomie de fonctionnement. En revanche, nous restons disponibles pour les conseiller, les accompagner et les soutenir, notamment en matière de matériel ou d'infrastructures.

Il est à noter que le club nous a récemment approchés pour nous présenter un projet, notamment celui lié au développement du sport féminin. Nous saluons cette initiative qui va dans le sens d'une pratique plus inclusive et accessible du sport à tous les niveaux.

Concernant les installations sportives, les choses évoluent positivement. Je suis convaincue que ces améliorations offriront au club un cadre plus moderne, plus fonctionnel et donc plus attractif, notamment pour les jeunes et les nouveaux talents.

Des infrastructures de qualité sont essentielles pour soutenir le développement du sport local, encourager la diversité des pratiques et faire émerger de nouvelles vocations. La commune continuera, dans la mesure de ses moyens, à accompagner les clubs qui s'inscrivent dans cette dynamique constructive. "

M. Steve ROUSSEL termine avec cette intervention :

" Monsieur le Bourgmestre, Monsieur l'Echevin de l'Environnement,

Depuis de nombreuses semaines, notre pays vit déjà des moments aux températures estivales. Notre commune revêt de bon nombre d'endroits où il fait bon se balader et figure évidemment parmi eux notre canal de l'Espierre. Alors que bon nombre de nos citoyens risquent de s'y promener encore dans les semaines à venir et durant tout l'été, n'est-il pas temps de lui permettre de *« se refaire une beauté »* qui lui manque cruellement actuellement ?

En effet, en m'y promenant, j'ai malheureusement pu relever que celui-ci ne s'était pas encore (totalement) apprêté comme il devrait l'être afin d'y montrer ses plus jolis côtés. Les berges ne sont actuellement pas entretenues et semblent abandonnées, ce qui peut donner un cachet plus négatif à ce lieu pourtant hautement apprécié par les promeneurs, qu'ils soient marcheurs ou cyclistes.

Bien que l'entretien des berges ne dépende pas directement de la commune, avez-vous contacté le SPW afin que celui-ci intervienne au plus vite afin de redonner à l'un des plus beaux cachets de notre patrimoine son plus bel accoutrement ? Si oui, quand le SPW compte-t-il intervenir et à quelle fréquence viendra-t-il entretenir les berges dans les prochaines semaines et durant tout l'été ?

J'ai également pu remarquer que le tronçon du canal qui se situe entre le pont de Leers-Nord et le pont de Saint-Léger était toujours fermé aux promeneurs, les berges risquant de s'effondrer. Ce tronçon est maintenant fermé depuis de nombreux mois et rien ne semble avancer.

Quid des réfections et de la réouverture de cette partie, souvent fort agréable et très utilisée par les cyclistes ?

Enfin, notre canal est comme je vous l'ai dit très fréquenté et, à plusieurs occasions, il est arrivé que des jeunes se baignent dans celui-ci … ou s'y entraînent tout au moins au plongeon artistique depuis la passerelle de Leers-Nord. Bien que nous puissions apprécier l'idée qu'ont certains de développer un sport très peu connu en Belgique, cela revêt évidemment d'un danger certain.

Des amendes sont-elles prévues pour ces infractions et la police compte-t-elle effectuer quelques rondes plus fréquentes encore lorsque le mercure atteindra davantage encore des sommets et que les envies de baignade reviendront chez certains ? Je ne peux d'ailleurs cacher mon étonnement et mon admiration toute relative face à ces jeunes qui osent plonger dans notre canal… quand on y voit la couleur de l'eau.

Enfin, si cela peut me paraître interpellant pour les citoyens que nous sommes, il n'en est évidemment rien… des animaux. Depuis le printemps, nous avons pu comme chaque année vivre le réveil de la nature et de la flore aux abords du canal. Mais plus que cette flore, c'est également la faune qui semble se manifester dernièrement. Aux insectes, rongeurs et oiseaux, habitués des lieux, sont venus s'ajouter des animaux beaucoup moins habitués à notre canal tels que des tortues aquatiques ou… un (ou des) castor(s) !

Je ne vais évidemment pas revenir sur la problématique de notre fameux « Père Castor » déjà évoqué lors du Conseil communal du 17 février dernier mais je voulais savoir si le castor qui avait été observé occupé de se baigner tranquillement dans notre canal début mai était le même que celui dont on parle depuis plusieurs mois ou s'il s'agissait… d'un nouveau locataire de notre Espierre ? Notre « Père Castor » est-il d'ailleurs « pucé » afin de le surveiller plus aisément ? Quand nous connaissons la problématique et les réelles difficultés que nous rencontrons avec un castor - ou un couple de castors tout au plus ! -, il est évident que nous ne devons pas souhaiter (si ce n'est pour notre biodiversité) que le castor observé début mai… soit un nouveau locataire. Les problèmes risquent sinon de s'accentuer… La commune est-elle régulièrement mise au courant de la surveillance de ce phénomène ô combien complexe ?

Enfin, à ces animaux particuliers, s'ajoute un autre animal qui se multiplie à vitesse V – V' et qui est un réel problème pour nos habitants de Saint-Léger : le rat ! Plusieurs habitants qui vivent non loin du canal justement m'ont fait part de ce gros problème rencontré chaque année à ce moment de l'année mais qui semble encore plus fort en 2025. La commune prévoit-elle une phase de dératisation qui semble indispensable à certains endroits de notre entité ?

Faisons en sorte que ce cadre incroyable qu'est notre canal puisse garder toute sa beauté et que faune et flore puissent cohabiter aisément entre elles sans pour autant perturber la vie quotidienne de nos citoyens.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses. "

C'est M. François DECONINCK qui lui répond :

" Monsieur, merci pour votre intervention.

S'agissant de la gestion du canal, de ses berges et, plus particulièrement, des travaux de réparation du RAVeL, comme vous le soulignez, le site du canal de l'Espierre relève de la responsabilité et de la compétence du Service Public de Wallonie.

Suivant les informations en notre possession, un fauchage de sécurité des abords du chemin de halage aurait lieu toutes les six semaines.

Quant au reste du site, un fauchage tardif, en septembre, y est appliqué afin de respecter la biodiversité dans cet espace naturel protégé.

Enfin, concernant les travaux de réparation du RAVeL, le Service Public de Wallonie devrait encore débloquer le budget, ce qui expliquerait les délais que nous subissons.

S'agissant de la baignade dans le canal et des plongeons depuis la passerelle de Leers-Nord, lesquels sont bien sûr strictement interdits, le commissaire Tom DELDAELE de la Zone de police du Val de l'Escaut a déjà pu s'exprimer dans la presse et rappelle que le canal de l'Espierre reste une zone prioritaire pour les patrouilles et les contrôles.

S'agissant de la présence des castors, nous ne savons actuellement si le nouvel habitat constaté à Saint-Léger est occupé par les castors de l'habitat existant plus en amont.
Pour votre parfaite information, nous nous sommes rendus sur les lieux pas plus tard que vendredi dernier, en présence du Contrat de Rivière Escaut-Lys et du Département de la Nature et Forêts du SPW, ce afin d'évaluer la situation.
Des dérogations seront introduites pour le placement de buses, à savoir un dispositif de contrôle du niveau d'eau à l'aide de tuyaux.
Ces castors ne sont pas pucés. Le Contrat de Rivière Escaut-Lys n'a pas connaissance de suivi de castors à l'aide de puces en Wallonie picarde. Il existe d'autres dispositifs de suivi, mais qui ne seraient pas révélés publiquement pour éviter le vandalisme et les vols.

Enfin, s'agissant des rats, le service Travaux nous signale la présence de rats musqués pour la capture desquels le Service Public de Wallonie organise régulièrement des campagnes de piégeage.
Celles-ci sont toutefois rendues difficiles vu que les nasses de capture sont fréquemment vandalisées ou volées.

Quant aux rats d'égout, le Collège communal a approuvé le cahier des charges relatif aux campagnes de dératisation ainsi que la liste des entreprises à consulter. Les offres sont attendues avant le 26 juin.

Une première campagne de dératisation est prévue cet automne. Elle sera suivie de deux campagnes annuelles.

Ce marché comprend également la fourniture de rodonticide pour la distribution contrôlée aux citoyens.

Bien sûr, le service Travaux continue d'intervenir à la demande et suivant les situations rencontrées. "

Après ces échanges, le huis clos est abordé.

H U I S C L O S

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la séance levée ; il est 19 heures 57.

En séance à Estaimpuis, en date que dessus.

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

V. BREYNE. F. DI LORENZO.